

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2013

AMNISTIE DES FAITS COMMIS LORS DE MOUVEMENTS SOCIAUX ET D'ACTIVITÉS
SYNDICALES ET REVENDICATIVES - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 54

présenté par
Mme Boyer

ARTICLE 7

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.